

MINISTERE DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE
ET A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
ET DES FINANCES

SERVICE DU PERSONNEL

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

DECRET N° 98-384 DU 9 novembre 1998

Portant nomination dans la Magistrature
Congolaise de Monsieur ONGOUNDOU Constant
Auditeur de Justice.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

VISAS :

- Vu l'Acte fondamental du 24 Octobre 1997;
- Vu la loi 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;
- Vu la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la Magistrature;
- Vu la loi 022/92 du 20 Août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo;
- Vu le décret 61/183 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée;
- Vu le décret 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires;
- Vu le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relative au statut de la Magistrature;
- Vu le décret 91/509 du 27 Mai 1991 portant reversement provisoire des Magistrats;
- Vu le décret 94/769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financier à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou toute autre promotion;
- Vu le décret ~~97/02~~ du 2 Novembre 1997 portant nomination des Membres du gouvernement;
- Vu le décret 97/13 du 12 décembre 1997 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
- Vu le décret 93/070 du 7 Avril 1993 portant nomination en qualité d'auditeur de Justice de Monsieur ONGOUNDOU Constant;
- Vu l'arrêté n° 2173/MTFPSS/DGFP/DGCA du 5 Décembre 1995 portant autorisation de mise en stage de l'intéressé;
- Vu l'attestation n° 022/MJRA - SGJAP - DAF - SP du 11 Février 1995 portant nomination dans la Magistrature Congolaise de Monsieur ONGOUNDOU Constant;
- Vu le rectificatif n° 120/MJRA - SGJAP - DAF - SP du 17 Mars 1995 relatif à l'attestation n° 022/MJRA - SGJAP - DAF du 11 Février 1995 portant nomination dans la magistrature Congolaise de l'intéressé;
- Vu le décret 91/823 du 11 Octobre 1991 portant attribution et organisation du Ministère de la Justice;
- Vu le dossier de l'intéressé;



D.G.B.



DECRETE

ARTICLE 1er : Monsieur ONGOUNDOU Constant, Auditeur de Justice de nationalité Congolaise, né le 25 Octobre 1959 à Oléri - Boundji, diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de Brazzaville est nommé Magistrat de 2è grade, 2è groupe, 1er échelon de la hiérarchie du corps judiciaire, indice 1450.

Article 2 : En application des dispositions du décret 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, cette nomination ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter du 30 Mai 1995, date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera . / -

Brazzaville, le 9 novembre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,



Le Général d'Armée Denis SASSOU - NGUESSO.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Mathias DZON.-

AMPLIATIONS

P.R..... 2
M.J/CAB 2
- S.G.J.A.P/D.A.F. 2
- S.G.J.A.P/B.A.D. 2
- D.G.F.P. 2
- D.G.B. 2
- D.G.C.F. 2
- C.S. 2
- C.A. B/ville 2
- C.A. Pointe-Noire 2
- C.A. Owando 2
- S.G.G / B.C. 2
- J.O.R.C. 2
- Dossier 2
- INTERESSE 1/32